

C O P I E

André MELIÈS
58, rue Caulaincourt
Paris (18°)

Le 2 Septembre 1961

Madelaine MALTHÈTE
4, rue de l'Indépendance Américaine
Versailles (S & O)

Monsieur DUCHEMIN
Secrétaire Général de la S.P.A.D.E.M.
12, rue Honoré
Paris (9°)

Monsieur le Secrétaire Général,

A la suite de la conversation téléphonique que nous avons eue hier concernant l'arrangement que les héritiers Méliès ont signé le 3 Juillet 1961 avec la Cinémathèque Française et la Cinémathèque Suisse pour une exposition circulante de reproductions photographiques, nous avons eu connaissance de la lettre que vous avez envoyée à la F.I.A.F.

Nous tenons à vous préciser :

- 1°- Que nous pensions être mis au courant par vos services chaque fois que vous auriez à défendre nos intérêts pour une affaire particulière. Il en a toujours été ainsi lors des affaires suivantes :
 - Affaire Artistes Associés (notre pouvoir du 7 Octobre 1957)
 - Affaire Parison et Régnier (votre lettre du 5 Avril 1961)
 - Affaire Roger Viollet (notre pouvoir du 29 Mai 1961)ces deux affaires n'ayant d'ailleurs pas reçu de solution à ce jour.
- 2°- En ce qui concerne les arrangements entre les héritiers Méliès et les co-signataires Langlois et Buache, nous étions et sommes encore persuadés qu'ils se rapportaient exclusivement à des documents photographiques et aux seuls documents ayant été présentés pour la première fois à Locarno le 20 Juillet 1961 et devant circuler en Suisse.
- 3°- Monsieur Langlois nous ayant proposé d'envoyer à la plupart des Cinémathèques étrangères des lettres dont les termes différaient selon les destinataires, nous lui avons fait remarquer, pour quelques unes, les expressions qui nous paraissaient dépasser notre pensée. En effet, et d'accord avec Monsieur Langlois, il était bien entendu que nous ne voulions en aucun cas, épouser les querelles qu'il pourrait avoir et, en particulier, avec la F.I.A.F. Nous lui avons donc proposé des corrections qu'il a acceptées et nous avons envoyé ces lettres, le 19 Juillet 1961, à plusieurs Cinémathèques.

Dans notre esprit, et dans le sien, ces lettres devaient, par le canal des héritiers Méliès, permettre à la France de récupérer éventuellement un certain nombre de films de Georges Méliès que la Cinémathèque Française ne possède pas encore. C'était exclusivement le but que nous poursuivions, d'ailleurs une lettre de Monsieur Langlois du 4 Novembre 1960 indique bien quelles étaient ses intentions.

Par un arrangement entre Madame Malthète Fontaine Méliès et lui-même, en date du 1er Mars 1961, nous confirmons le but recherché :

" Entre Madame Malthète-Fontaine-Méliès, demeurant à Versailles, 4, rue de
" l'Indépendance Américaine, et la Cinémathèque Française, 82 rue de Courcelles,
" à Paris, représentée par son Secrétaire Général, Henri Langlois, il a été dé-
" cidé de s'associer en vue de ramener en France tous les films de Georges
" Méliès.
" A cette fin, la Cinémathèque Française fera toute demande, dans le cadre de
" ses activités, et avec l'aide et l'appui des autorités de tutelle. De son
" côté, en liaison avec la Cinémathèque Française, Madame Malthète-Fontaine-
" Méliès rappellera aux intéressés que les droits de Georges Méliès ne sont pas
" expirés et subordonnera son accord à toute projection au tirage d'une ou
" deux copies ou d'un doublé négatif aux frais de la Cinémathèque Française,
" d'une copie de tout film ne se trouvant pas en France. - Signé Henri Langlois
" et Madeleine Malthète Fontaine Méliès."

4°- Notre position est extrêmement claire :

- a) sur le plan national, ramener en France le plus possible de documents concernant l'oeuvre de Georges Méliès. C'est pourquoi d'ailleurs une Association des "Amis de Georges Méliès" a été déclarée au Journal Officiel du 16 Juin 1961, ayant pour but de "faire connaître et défendre l'oeuvre de Georges Méliès".
- b) sur le plan international et culturel, donner le plus grand rayonnement possible à l'oeuvre de Georges Méliès, par des moyens non-commerciaux.
- c) pour toute diffusion ayant un but commercial; ou lucratif (vente de cartes postales, participations aux frais lors d'une exposition ou d'une projection de films, exploitation cinématographique ou typographique, télévision, etc...) nous tenons à protéger tous nos droits légitimes.

5°- En résumé, dans l'esprit des héritiers Méliès, ceux ci n'ont abandonné aucun droit d'autour à qui que ce soit, pas plus à la Cinémathèque Française qu'à la Cinémathèque Suisse, auxquelles ils ont seulement donné le droit de faire circuler une certaine exposition de documents cinématographiques. Ils vont d'ailleurs demander à Monsieur Bucho, Secrétaire Général de la Cinémathèque Suisse, la liste exacte des reproductions cinématographiques qui circulent en Suisse en ce moment.

6°- Les héritiers Méliès, dans le cadre du Centenaire de Georges Méliès, ont été en rapports avec la F.I.A.F. antérieurement aux arrangements du 3 Juillet 1961 avec les Cinémathèques Française et Suisse. Dans le même esprit de diffusion de l'oeuvre de Georges Méliès, ils avaient donné leur accord pour permettre à la F.I.A.F., exclusivement dans le cadre du Congrès International de Budapest (Octobre 1961) d'organiser une exposition et des projections de films de G.Méliès.

La lettre que Monsieur Langlois vous a demandé d'envoyer à la F.I.A.F. ne traduit absolument pas nos intentions. C'est pourquoi, par le même courrier, nous écrivons à Monsieur Langlois que nous désirons personnellement mandater la S.P.A.D.E.M. pour rédiger un véritable accord dont les termes soient suffisamment clairs, précis et sans ambiguïté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général,